

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartłomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Jean-Marc CHORIER donne pouvoir à Christelle GROS, Isabelle RIEU donne pouvoir à Frédérique MICHEL

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 28 janvier 2022

Anne BERGER a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Conseil Municipal à huis clos**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut se réunir à huis clos.

Afin de garantir le respect des recommandations sanitaires, il demande à l'assemblée de se réunir à huis clos pour cette séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de tenir la séance du Conseil Municipal du 3 février 2022 à huis clos.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Richard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Jean-Marc CHORIER donne pouvoir à Christelle GROS, Isabelle RIEU donne pouvoir à Frédérique MICHEL

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 28 janvier 2022

Anne BERGER a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Modification n°2 du régime indemnitaire**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 relative à la modification du régime indemnitaire de la commune de Sainte-Agnès,

Monsieur le maire propose de compléter les dispositions de l'article 5 et d'avancer la date de versement prévue à l'article 6.

**Article 5 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels
- Accident de service
- Maladie professionnelle

Le régime indemnitaire sera versé au prorata des jours travaillés.

En cas de congés maladie ordinaire, les 5 premiers jours d'absence, consécutifs ou non, n'ont pas d'impact sur le versement du régime indemnitaire. Au-delà, les jours d'absence sont décomptés et ne donneront pas lieu au versement du régime indemnitaire.

En cas de congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

**Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de Novembre.

Le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

- valide la modification du RIFSEEP
- décide de sa mise en application immédiate

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LAFARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Jean-Marc CHORIER donne pouvoir à Christelle GROS, Isabelle RIEU donne pouvoir à Frédérique MICHEL

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 28 janvier 2022

Anne BERGER a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention /Avenant gestion eau et assainissement**

Le Maire expose :

Considérant la prise des compétences « Eau et Assainissement » par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018.

Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des Communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan.

Considérant qu'en l'absence de transfert de l'ensemble des personnels en charge de l'eau et de l'assainissement affectés sur ces missions en 2017, l'effectif de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement n'étant pas encore suffisant, il convient que le Grésivaudan puisse continuer à s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés par les Communes.

Considérant que l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet à la communauté de communes de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Considérant la convention de gestion provisoire en date du 17/12/2021, organisant l'appui technique de la commune jusqu'au 31/12/2024.

Le Maire propose par avenant de signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Richard LA TARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK donne pouvoir à Anne BERGER, Jean-Marc CHORIER donne pouvoir à Christelle GROS, Isabelle RIEU donne pouvoir à Frédérique MICHEL

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 28 janvier 2022

Anne BERGER a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention d'occupation temporaire par la société -Le zèbre à poids- d'une partie de la salle Communale du Lac Blanc**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération 39-2020 portant sur la création d'un marché plein air hebdomadaire

Considérant que la société « Le zèbre à poids » dont le siège social est situé 44 Montée du Cloudy 38190 Sainte Agnès N° Siret : 89035902900018 cherche un local afin de pérenniser son activité sur la Commune.

Créé le 06-11-2020, son activité est le commerce de détail alimentaire, elle est l'exposante principale depuis la création du marché en septembre 2020.

Afin de mieux gérer le stockage, l'intendance des marchés et la préparation des commandes, il devient nécessaire de disposer d'un local pour regrouper les denrées au même endroit et brancher du matériel professionnel.

Une convention d'occupation temporaire à titre onéreux est conclue avec la société « Le zèbre à poids » pour la mise à disposition d'une partie de 30m<sup>2</sup> de la salle Communale du Lac Blanc, située au hameau la Perrière attenant au bâtiment du Grand Joly à Sainte-Agnès.

L'occupation est consentie au tarif de 30 € mensuel ainsi que la prise en charge de l'électricité (facturation annuelle).

Les conditions de mise à disposition sont définies dans la convention.

L'autorisation d'occupation est accordée à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2022. Elle est révocable en fonction des projets de rénovation à venir sur le site du Grand Joly.

Les conditions de cette occupation sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE

